



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRSG/2000/8/Rev.3
25 juillet 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(Quatre-vingt-cinquième session, 21-24 octobre 2003,
point 10.1 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT TECHNIQUE
MONDIAL CONCERNANT DES PRESCRIPTIONS UNIFORMES
RELATIVES AUX COMMANDES MANUELLES, AUX TÉMOINS
ET AUX INDICATEURS PRÉSENTS SUR LES VÉHICULES
DES CATÉGORIES 1 ET 2

Révision 3

Communication de l'expert du Canada

Note: Le texte reproduit ci-après, communiqué par l'expert du Canada, présente une proposition de projet de nouveau règlement technique mondial. Il est fondé sur le document TRANS/WP.29/GRSG/2000/8/Rev.2 ainsi que sur les débats et consultations qui s'en sont suivis au sein du GRSG.

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts des dispositions générales de sécurité.

Projet de règlement technique mondial n° XXX

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES AUX COMMANDES MANUELLES,
AUX TÉMOINS ET AUX INDICATEURS PRÉSENTS SUR LES VÉHICULES
DES CATÉGORIES 1 ET 2

1. CHAMP D'APPLICATION ET OBJET

Le présent Règlement technique mondial définit les prescriptions applicables à l'emplacement, aux moyens d'identification, à la couleur et à l'éclairage des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs des véhicules automobiles. Il vise à garantir l'accessibilité, la visibilité et la reconnaissance des commandes, des témoins et des indicateurs installés dans les véhicules et à faciliter leur choix avisé aussi bien de jour que de nuit, afin de réduire les risques que présentent pour la sécurité la distraction du conducteur et le risque de confusion.

2. APPLICATION

Le présent règlement technique mondial s'applique aux véhicules à moteur des catégories 1 et 2 destinés à circuler sur route, avec ou sans carrosserie et à une vitesse maximale par construction supérieure à 25 km/h. Les Parties contractantes peuvent l'appliquer à d'autres catégories de véhicules.

3. DÉFINITIONS

Au sens du présent règlement technique mondial, on entend:

- 3.1 Par «dispositif», un élément ou un ensemble d'éléments servant à remplir une ou plusieurs fonctions.
- 3.2 Par «commande», la partie d'un dispositif actionnée manuellement et permettant au conducteur de modifier l'état ou le fonctionnement d'un véhicule ou d'un sous-ensemble de ce véhicule.
- 3.3 Par «témoin», un signal optique qui, lorsqu'il est éclairé, sert à indiquer qu'un dispositif est en fonction, que son fonctionnement ou son état est correct ou défaillant ou qu'il ne fonctionne pas.
- 3.4 Par «indicateur», un dispositif servant à indiquer la grandeur de la caractéristique physique que le dispositif est censé mesurer.
- 3.5 Par «à proximité», s'agissant d'un symbole d'identification d'une commande, d'un témoin ou d'un indicateur, le fait que ledit symbole se trouve à proximité immédiate de la commande, du témoin ou de l'indicateur et qu'aucune autre commande, aucun autre témoin, aucun autre indicateur, aucun autre symbole d'identification ou aucune autre source d'éclairage n'apparaît entre un symbole d'identification et la commande, le témoin ou l'indicateur qu'il représente.

- 3.6 Par «espace commun», une zone où peuvent s'afficher plusieurs témoins, indicateurs, symboles d'identification ou autres messages mais pas simultanément.
- 3.7 Par «écran multitâches», une zone où peuvent s'afficher simultanément plusieurs éléments d'information.
- 3.8 Par «commande multifonctions», une commande permettant au conducteur de sélectionner plusieurs fonctions du véhicule et d'influer sur leur actionnement.

4 PRESCRIPTIONS

Si un véhicule est équipé d'une commande, d'un témoin ou d'un indicateur figurant dans le tableau 1 ou le tableau 2, il doit satisfaire aux prescriptions du présent règlement technique mondial en ce qui concerne l'emplacement, les moyens d'identification, l'éclairage et la couleur de cette commande, de ce témoin ou de cet indicateur.

4.1 Emplacement

- 4.1.1 Les commandes à utiliser en conduisant doivent être placées de façon à pouvoir être actionnées par le conducteur dans les conditions définies au paragraphe 4.6.2.
- 4.1.2 Les témoins et les indicateurs figurant dans les tableaux 1 et 2, ainsi que leurs symboles d'identification, doivent être placés de façon à être visibles par le conducteur aussi bien de nuit que de jour, dans les conditions définies aux paragraphes 4.6.1 et 4.6.2. Il n'est pas nécessaire que les témoins, les indicateurs et leurs symboles d'identification soient visibles lorsqu'ils ne sont pas en fonction.
- 4.1.3 Sauf dans les cas prévus au paragraphe 4.1.4, les symboles d'identification des commandes, témoins et indicateurs doivent être placés sur ces derniers ou être à proximité.
- 4.1.4 Le paragraphe 4.1.3 ne s'applique pas aux commandes multifonctions:
- 4.1.4.1 si la commande est représentée sur un écran multitâches associé,
- 4.1.4.2 si l'écran multitâches associé est visible par le conducteur dans les conditions prévues aux paragraphes 4.6.1 et 4.6.2, et
- 4.1.4.3 si tous les systèmes du véhicule qu'il est possible de commander par la commande multifonctions sont symbolisés sur un écran multitâches. Les sous-fonctions de ces systèmes n'ont pas à s'afficher sur la première couche de l'écran multitâches.
- 4.1.5 Nonobstant les paragraphes 4.1.1 à 4.1.4, le témoin indiquant «coussin gonflable passager hors fonction», s'il existe, doit être situé à l'intérieur du véhicule, en avant et au-dessus du point H par construction du siège du conducteur comme du siège du ou des passagers avant réglés dans leur position la plus avancée. Ce témoin doit être placé de manière à être visible par le conducteur et les passagers avant dans toutes les conditions de conduite aussi bien de jour que de nuit, et ne doit pas être placé sur une

surface qui peut servir au stockage temporaire ou permanent, ou à proximité d'elle, lorsque l'emploi de cet espace de stockage pourrait faire disparaître le témoin de la vue du conducteur ou du passager avant droit.

4.2 Moyens d'identification

4.2.1 Lorsque le véhicule en est équipé, chaque commande, témoin ou indicateur énuméré dans la colonne 1 du tableau 1 ou 2 doit être représenté au moyen du ou des symboles qui lui sont attribués dans la colonne 2 du tableau 1 ou 2. Aucun symbole d'identification n'est requis pour la commande de signal d'avertissement sonore, lorsqu'il s'agit d'un cordon. Chaque symbole prévu au titre du présent paragraphe doit avoir les dimensions et les proportions du symbole figurant dans le tableau 1 ou 2.

4.2.2 Afin de rendre reconnaissable une commande, un témoin ou un indicateur ne figurant ni dans le tableau 1 ni dans le tableau 2, le constructeur peut utiliser un symbole de son cru.

4.2.3 Des symboles complémentaires peuvent être utilisés (par exemple des mots) en association avec tout symbole défini dans le tableau 1 ou dans le tableau 2.

4.2.4 Aucun symbole complémentaire utilisé par le constructeur ne doit présenter de risque de confusion avec un quelconque symbole défini dans le présent règlement technique mondial.

4.2.5 Si une commande, un indicateur ou un témoin sont combinés pour une même fonction, cette combinaison peut être signalée au moyen d'un symbole.

4.2.6 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.2.7, tous les symboles d'identification des témoins, indicateurs et commandes manuelles figurant dans le tableau 1 ou dans le tableau 2 doivent être positionnés de manière à être perçus par le conducteur comme étant verticaux. Dans le cas d'une commande pivotante pourvue d'une position de mise hors fonction, la présente prescription ne vaut que lorsque la commande est en position de mise hors fonction.

4.2.7 Il n'est pas nécessaire que les symboles d'identification des éléments ci-après soient positionnés de manière à être perçus par le conducteur comme étant verticaux:

4.2.7.1 une commande d'avertisseur sonore;

4.2.7.2 les commandes, témoins ou indicateurs au volant, lorsque le volant est braqué de telle sorte que le véhicule automobile ne se déplace pas en ligne droite; et

4.2.7.3 toute commande pivotante dépourvue de position de mise hors fonction.

4.2.8 Des symboles d'identification doivent être prévus pour chaque commande de régulation automatique de la vitesse (régulateur de vitesse) et chaque commande des systèmes de chauffage et de climatisation.

4.2.9 Lorsque le véhicule en est équipé, chaque commande de régulation d'une fonction en continu doit être munie de moyens d'identification indiquant les limites de la plage de réglage de cette fonction.

Si les limites de la plage de réglage d'une fonction de température sont symbolisées au moyen de couleurs, le chaud doit être symbolisé par la couleur rouge et le froid par la couleur bleue.

Si la situation ou la limite d'une fonction sont signalées par un indicateur non à proximité de la commande de cette fonction, tant la commande que l'indicateur doivent être identifiés séparément conformément au présent règlement technique mondial.

4.3 Éclairage

4.3.1 Détermination de l'éclairage

4.3.1.1 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.3.1.3, chaque fois que la mention «Oui» figure dans la colonne 4 du tableau 1, le symbole d'identification correspondant d'une commande figurant dans la colonne 1 du tableau 1 doit pouvoir être éclairé lorsque les projecteurs sont allumés. Cette possibilité ne s'applique pas aux commandes situées sur le plancher, la console centrale, le volant, la colonne de direction ou la traverse supérieure du pare-brise, ni aux commandes du système de chauffage ou de climatisation si ce système n'envoie pas de l'air directement sur le pare-brise.

4.3.1.2 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.3.1.3, chaque fois que la mention «Oui» figure dans la colonne 4 du tableau 1, l'indicateur correspondant ou son symbole d'identification doit être allumé dès que le système de propulsion du véhicule et les projecteurs sont mis en marche.

4.3.1.3 Les indicateurs, leurs moyens d'identification et les moyens d'identification des commandes ne doivent pas forcément s'allumer lorsque les projecteurs sont utilisés pour faire des appels de phares ou comme feux de circulation diurne.

4.3.1.4 Les commandes, les indicateurs ou leurs moyens d'identification peuvent avoir la faculté d'être éclairés à n'importe quel moment.

4.3.1.5 Un témoin doit émettre de la lumière lorsqu'il sert à indiquer un mauvais fonctionnement ou un certain état du véhicule. Il ne doit pas émettre de lumière en toute autre circonstance, hormis en cas de vérification du bon fonctionnement d'une lampe.

4.3.2 Luminosité des commandes et des indicateurs

4.3.2.1 Des moyens doivent être prévus pour éclairer les indicateurs et les symboles d'identification des indicateurs et des commandes figurant dans le tableau 1, afin qu'ils soient visibles par le conducteur dans les conditions de conduite aussi bien de jour que de nuit.

4.3.2.2 Les moyens permettant d'obtenir la visibilité requise au paragraphe 4.3.2.1:

4.3.2.2.1 doivent être réglables de façon à obtenir au moins deux niveaux de luminosité, le plus faible étant celui auquel les indicateurs et les symboles d'identification des commandes et des indicateurs sont à peine perceptibles par le conducteur une fois qu'il s'est adapté aux conditions de conduite de nuit; et

4.3.2.2.2 doivent pouvoir être actionnés manuellement ou en mode automatique.

4.3.3 Luminosité des témoins

Des dispositions doivent être prises pour éclairer les témoins et leurs symboles d'identification afin qu'ils soient visibles par le conducteur dans les conditions de conduite aussi bien de jour que de nuit.

4.4 Couleur

4.4.1 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5.1.6, la lumière de chaque témoin du tableau 1 doit être de la couleur indiquée à la colonne 5 dudit tableau.

4.4.2 La couleur des indicateurs, des témoins et des symboles d'identification des indicateurs et des commandes ne figurant pas au tableau 1 doit être choisie par le constructeur conformément aux paragraphes 4.4.3 et 4.4.4. La couleur retenue ne doit pas modifier ni occulter les moyens d'identification d'un témoin, d'une commande ou d'un indicateur figurant au tableau 1.

4.4.3 Les couleurs doivent être choisies selon le code colorimétrique suivant:

4.4.3.1 rouge: danger pour les personnes ou dégâts très sérieux immédiats ou imminents aux équipements;

4.4.3.2 jaune ou ambre: prudence, fonctionnement hors des limites normales d'utilisation, mauvais fonctionnement d'un système du véhicule, dommage probable pour le véhicule ou autre condition pouvant entraîner un danger à plus long terme;







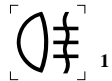




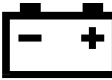

4.4.3.3 vert: sécurité, condition normale de fonctionnement (quand le bleu ou le jaune ne sont pas requis).
















4.4.4 Tous les symboles servant de moyens d'identification à des témoins, à des commandes ou à des indicateurs doivent être d'une couleur se détachant clairement sur le fond.













4.4.5 La partie sombre des symboles peut être remplacée par un simple contour et le contour des symboles peut être rempli.

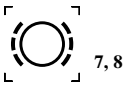


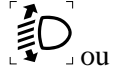




- 4.5 Dispositif d'affichage commun pour messages variables
- 4.5.1 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5.1.3, un espace commun peut être utilisé pour afficher des messages provenant de n'importe quelle source, à condition de satisfaire aux prescriptions suivantes:
- 4.5.1.1 Les témoins et les indicateurs présents dans l'espace commun doivent s'éclairer dès que se produit la situation à l'origine de leur fonctionnement.
- 4.5.1.2 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5.1.4, lorsque la situation fait que deux messages ou plus doivent apparaître, ceux-ci doivent:
- i) s'afficher alternativement dans l'ordre, ou
 - ii) être indiqués par des moyens visibles de telle sorte que le conducteur puisse choisir celui qu'il veut consulter dans les conditions définies au paragraphe 4.6.2.
- 4.5.1.3 Les témoins d'un mauvais fonctionnement du système de freinage, des coussins gonflables, des coussins gonflables latéraux, des feux de croisement, des feux indicateurs de direction et de la ceinture de sécurité, de la mise hors fonction du coussin gonflable passager ou de la faible pression des pneus ne doivent pas apparaître dans le même espace commun.
- 4.5.1.4 Si le témoin d'un mauvais fonctionnement du système de freinage, des coussins gonflables, des coussins gonflables latéraux, des feux de route, des feux indicateurs de direction et de la ceinture de sécurité, de la mise hors fonction du coussin gonflable passager ou de la faible pression des pneus est conçu pour apparaître dans un espace commun, il doit évincer tout autre symbole, tout autre message ou toute autre information de cet espace commun dès que se produit la situation à l'origine de son fonctionnement.
- 4.5.1.5 Les messages affichés dans l'espace commun peuvent être effacés automatiquement ou par le conducteur. Les témoins des feux de croisement, de la mise hors fonction du coussin gonflable passager, de la faible pression des pneus, des indicateurs de direction et ceux pour lesquels la couleur rouge est exigée dans le tableau 1 ne doivent pas s'effacer lorsque se produit la situation à l'origine de leur fonctionnement.
- 4.5.1.6 Les prescriptions concernant la couleur des témoins de pression du lubrifiant moteur et du frein de stationnement sont sans objet lorsque les témoins apparaissent dans un espace commun.
- 4.6 Conditions
- 4.6.1 Le conducteur doit s'être adapté aux conditions de luminosité ambiantes de conduite.
- 4.6.2 Le conducteur est maintenu par le système de protection en cas de choc équipant le véhicule, réglé conformément aux prescriptions du constructeur, et ses mouvements ne sont pas entravés autrement que dans les limites de ce système.

Tableau 1. Symboles des commandes, témoins et indicateurs

No	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE	FONCTION	ÉCLAIRAGE	COULEUR
1.	Interrupteur général d'éclairage Le témoin peut ne pas faire office de témoin pour les feux de position (latéraux)		Commande	Non	-
			Témoin ¹¹	Oui	Vert
2a.	Feux de croisement		Commande ⁶		
			Témoin	Oui	Vert
2b.	Feux de route		Commande	Non	
			Témoin	Oui	Bleu
3.	Feux indicateurs de direction		Commande	Non	
			Témoin	Oui	Vert
4.	Feux de détresse		Commande	Oui	
			Témoin ⁴	Oui	Rouge
5.	Feux de brouillard avant		Commande	Non	
			Témoin	Oui	Vert
6.	Feux de brouillard arrière		Commande	Non	
			Témoin	Oui	Jaune
7.	Jauge d'essence	 ou 	Témoin	Oui	Jaune
			Indicateur	Oui	
8.	Pression d'huile		Témoin	Oui	Rouge
			Indicateur	Oui	
9.	Température du liquide de refroidissement		Témoin	Oui	Rouge
			Indicateur	Oui	
10.	État de charge		Témoin	Oui	Rouge
			Indicateur	Oui	
11.	Essuie-glace de pare-brise (continu)		Commande	Oui	

No	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE	FONCTION	ÉCLAIRAGE	COULEUR
12.	Condamnation de l'actionnement de vitre électrique	 ou 	Commande	Non	
13.	Lave-glace de pare-brise		Commande	Oui	
14a.	Essuie-glace et lave-glace de pare-brise		Commande	Oui	
14b.	Nettoyeur de projecteur (avec commande de fonctionnement séparée)	 2	Commande	Non	
15.	Dégivrage et désembuage du pare-brise		Commande	Oui	
			Témoin	Oui	Jaune
16.	Dégivrage et désembuage de la lunette arrière		Commande	Oui	
			Témoin	Oui	Jaune
17a.	Feux de position, feux latéraux et/ou feux de gabarit	 1,6	Commande	Non	
			Témoin ¹¹	Oui ⁶	Vert
17b.	Feux de stationnement		Commande	Non	
			Témoin	Oui	Vert
18.	Ceinture de sécurité	 ou 	Témoin	Oui	Rouge
19.	Mauvais fonctionnement du coussin gonflable	 1	Témoin	Oui	Rouge
20.	Mauvais fonctionnement du coussin gonflable latéral	 1	Témoin	Oui	Rouge
21.	Mauvais fonctionnement du système de freinage	 7	Témoin	Oui	voir règlement sur le freinage
22.	Mauvais fonctionnement du système antiblocage	 8	Témoin	Oui	Jaune

No	Colonne 1		Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	ÉQUIPEMENT		SYMBOLE	FONCTION	ÉCLAIRAGE	COULEUR
23.	Mauvais fonctionnement du système de freinage à récupération			Témoin	Oui	Jaune
24.	Mauvais fonctionnement du système de freinage antiblocage des véhicules de dépannage			Témoin	Oui	Jaune
25.	Défaillance du système de freinage antiblocage des remorques			Témoin	Oui	Jaune
26.	Faible pression d'air ou de liquide de frein		 7	Témoin	Oui	Rouge
27.	Faible niveau du liquide de frein		 7	Témoin	Oui	Rouge
28.	Compteur de vitesse		km/h et MPH (majuscules ou minuscules) ^{12, 13}	Indicateur	Oui	
29.	Frein de stationnement serré		 8	Témoin	Oui	Rouge
30.	Avertisseur sonore			Commande	Non	
31a.	Autodiagnostic du moteur ou mauvais fonctionnement du moteur			Témoin	Oui	Jaune
31b.	Préchauffage diesel			Témoin	Oui	Jaune
31c.	Starter (dispositif de démarrage à froid)			Commande	Non	
				Témoin	Oui	Jaune
32.	Climatisation		 ou A/C	Commande	Oui	
33.	Commande de transmission automatique	(stationnement) (marche arrière) (point mort) (marche avant)	P R N D ⁹	Indicateur	Oui	
34.	Arrêt du moteur		 10	Commande	Oui	

No	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE	FONCTION	ÉCLAIRAGE	COULEUR
35.	Usure des garnitures de frein		Témoin	Oui	Jaune
36.	Chauffage		Commande	Oui	
37.	Ventilateur de chauffage et/ou de climatisation		Commande	Oui	
38.	Réglage en site des projecteurs	  	Commande	Non	
39.	Odomètre	km , si affichage en kilomètres ou miles , si affichage en miles (majuscules ou minuscules)	Indicateur	Oui	
40.	Défaillance des pneus (par exemple, faible pression)	 	Témoin	Oui	Jaune

¹ L'entourage des symboles peut être d'un seul tenant.

² Le symbole peut comporter 4 ou 5 lignes parallèles.

³ Les deux flèches constituent un seul et même symbole. Cependant, s'il existe des commandes ou des témoins séparés pour l'indicateur de direction droit et l'indicateur de direction gauche, les deux flèches peuvent être considérées comme des symboles séparés et être espacées en conséquence.

⁴ Non obligatoire lorsque les flèches du témoin de changement de direction, qui en temps normal fonctionnent indépendamment, clignotent simultanément pour faire office de témoin des feux de détresse.

⁵ Le symbole de pression d'huile et le symbole de température de liquide de refroidissement peuvent être regroupés dans un seul et même témoin.

⁶ Moyens d'identification séparés inutiles si cette fonction est combinée avec l'interrupteur général d'éclairage.

⁷ Les Parties contractantes qui, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement technique mondial, autorisaient ou exigeaient l'emploi d'un texte pour cette fonction peuvent, pendant [soixante mois] après

ladite date, continuer d'autoriser ou d'exiger l'emploi de ce texte outre les symboles prescrits pour les véhicules qui seront immatriculés sur leur territoire.

⁸ Si un seul et même témoin sert à indiquer plus d'un état du système de freinage, le symbole représentant un mauvais fonctionnement dudit système doit être utilisé.

⁹ La lettre «D» peut être remplacée par un ou des autres caractères alphanumériques ou symboles choisis par le constructeur pour indiquer des modes de sélection supplémentaires. Les indicateurs peuvent apparaître de haut en bas ou de gauche à droite.



¹⁰ À utiliser lorsque la commande du démarreur est distincte du contacteur d'allumage.








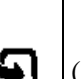









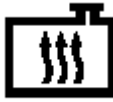




¹¹ Non obligatoire lorsque les lumières du tableau de bord sont allumées automatiquement par l'actionnement de l'interrupteur général d'éclairage.

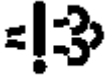



















¹² Les compteurs de vitesse numériques qui fonctionnent tant en kilomètres par heure qu'en miles par heure sont autorisés à condition que l'unité soit définie.













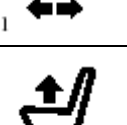
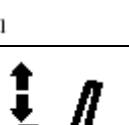
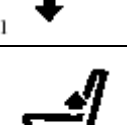
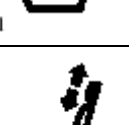
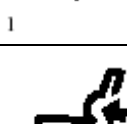

¹³ Les valeurs analogiques sur l'échelle du compteur de vitesse doivent augmenter dans le sens des aiguilles d'une montre. Des graduations principales et leurs cotes doivent figurer à intervalles de 10 kilomètres par heure, tandis que des graduations secondaires figureront au milieu de ces intervalles. Dans les véhicules destinés à l'exportation vers des pays utilisant les unités de mesure anglo-saxonnes, le compteur de vitesse devra également indiquer les miles par heure (mph). Des graduations principales et leurs cotes doivent figurer à intervalles de 10 kilomètres par heure, tandis que des graduations secondaires figureront au milieu de ces intervalles.

Tableau 2. Autres symboles















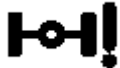





Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
ÉQUIPEMENT	SYMBOLE	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE
(Réservé)	(Réservé)	Éclairage du compartiment intérieur	 1
(Réservé)	(Réservé)	Feux longue portée	 1
Non-fonctionnement d'une ampoule extérieure		Projecteur de travail	 1,2
Lecteur de carte	 1	Phare balise	 1
Lampe signalétique taxi		Lampe signalétique assistance médicale	
Éclairage de la zone de chargement		Projecteurs surélevés La plate-forme de chargement et l'essieu arrière peuvent être omis s'ils sont superflus	
Feu de signalisation de toit		Éclairage du tableau de bord	
Faible niveau du liquide lave-glace		Pare-brise chauffé électriquement	
Essui-glace (intermittent)		Faible niveau de liquide lave-glace de la lunette arrière	
Essui-glace de la lunette arrière (continu)		Essui-glace de la lunette arrière (intermittent)	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
ÉQUIPEMENT	SYMBOLE	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE
Essuie-glace et lave-glace de la lunette arrière		Lave-glace de la lunette arrière	
Chauffage du rétroviseur extérieur	 or 	Réglage du rétroviseur extérieur Le symbole peut être inversé (image miroir) Les flèches peuvent ne pas être représentées si cette fonction n'existe pas	 or 
Rétroviseur extérieur rabattable électriquement	 or 	(Réservé)	Réservé
Papillon manuel		Mauvais fonctionnement du moteur	
Chauffage moteur		Commande électronique du moteur diesel	
Démarrage moteur	 4	Lubrification centrale	
Température du lubrifiant moteur		Niveau du lubrifiant moteur	
Filtre de lubrifiant moteur		Chauffage du liquide de refroidissement moteur	
Niveau du liquide de refroidissement moteur		Ventilateur du liquide de refroidissement moteur	
Filtre à air à l'admission moteur		Préchauffage de l'air à l'admission moteur	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
ÉQUIPEMENT	SYMBOLE	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE
Mauvais fonctionnement du système d'émission		Filtre à l'échappement moteur	
Turbo compresseur		Mauvais fonctionnement de la batterie	
Coupe-batterie		Niveau du liquide de batterie	
Économie de carburant		Filtre de carburant	
Mauvais fonctionnement du système d'alimentation en carburant		Coupe d'alimentation en carburant	
(Réservé)	(Réservé)	Compte-tours	RPM ou r/min
Ouverture capot avant	 1	Verrouillage des portes	
Ouverture malle arrière	 1	Verrouillage enfant(s)	
Dispositif d'immobilisation/protection contre le vol	 1	Entrebaillement de porte(s)	 1
Rideau		Lève-vitre électrique	
(Réservé)	(Réservé)	(Réservé)	(Réservé)
Commutateur marche/arrêt		Manuel du propriétaire	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
ÉQUIPEMENT	SYMBOLE	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE
Bouche de ventilation supérieure		Bouche de ventilation inférieure	
Bouches de ventilation supérieure et inférieure		Dégivrage et sortie d'air vers le bas	
Filtre à air de l'habitacle		Ventilation ouverte	
Ventilation fermée		Air frais	
Air recyclé		Température	°F pour les degrés Fahrenheit ou °C pour les degrés Celsius
Allume-cigares		(Réservé)	(Réservé)
Réglage longitudinal du siège		Inclinaison du dossier	
Réglage de la hauteur du siège		Réglage de la hauteur du siège avant du coussin	
Réglage de la hauteur du siège arrière du coussin		Réglage de l'appui-tête	
Réglage du siège au niveau des lombaires		Siège chauffant	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
ÉQUIPEMENT	SYMBOLE	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE
Circuit de direction 1		Circuit de direction 2	
Mauvais fonctionnement de la direction		Niveau du fluide de direction	
Quatre roues directrices		Antipatinage	
Assistance pour parquer le véhicule		(Réservé)	(Réservé)
Température de frein		Ralentisseur	
Frein d'échappement		Desserrage du frein ressort	
Air frais – Camion		Air recyclé – Camion	
Aération de pavillon – Camion		(Réservé)	(Réservé)
Basculement de la benne		Remorque à benne basculante	
Ouverture du volet de déchargement		Ouverture du volet de déchargement – Remorque	
Commande de la hauteur du camion		Commande de la hauteur avant du camion	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 1	Colonne 2
ÉQUIPEMENT	SYMBOLE	ÉQUIPEMENT	SYMBOLE
Commande de la hauteur arrière du camion		Verrouillage remorque	
Réglage de la hauteur de sellette		La plate-forme du chasse-neige et l'essieu arrière peuvent être omis s'ils sont superflus	
Température de carburant	 or 	Chauffage de carburant	 or 
Mauvais fonctionnement de la transmission		Niveau de fluide de transmission	
Température (de fluide) de transmission		Température du convertisseur de transmission	
Niveau du fluide du convertisseur de transmission		Mauvais fonctionnement du convertisseur de transmission	
Mauvais fonctionnement de l'essieu		Relevage d'essieu	
Niveau du fluide d'essieu		(Réservé)	(Réservé)
Verrouillage cabine La plate-forme et l'essieu arrière peuvent être omis s'ils sont superflus		Treuil	
Température de pneumatique		(Réservé)	(Réservé)

¹ Les symboles occupant quatre lignes et non cinq peuvent également être utilisés.

² L'entourage des symboles peut être d'un seul tenant; les surfaces pleines peuvent être encadrées.

³ Réservé.

⁴ À utiliser lorsque la commande du démarreur est distincte du contacteur d'allumage.